



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-185

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Cinéma en plein air/Place de la Tour et place Boldo.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire du 09/04/2026

Considérant la demande de la Municipalité d'Houdan 78550 69 Grande Rue, pour l'évènement du cinéma en plein air,

Considérant qu'un grand nombre de personnes seront présentes afin de permettre la préparation et le déroulement de cette soirée.

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes présentes, liés à cet évènement, il est impératif de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation permettant d'assurer les meilleures conditions de sécurité.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 24 août 2026 dès 06h00 jusqu'au mardi 25 août 2026 06h00. La Place du Château, la Place Boldo et la Place de la Tour seront interdites au stationnement et à la circulation.

Article 2 : Selon les mêmes dispositions la rue du Cheval Bardé sera interdite à partir de la rue de la Vignette (exclue) jusqu'à la rue de la Place de la Tour. Cette disposition permettra la libre circulation des riverains de la rue du Château et de la Rue de la Vignette ainsi que rue de la Petite Vignette.

Article 3 : Déviations

A charge aux services techniques de mettre la signalisation réglementaire et de disposer les déviations nécessaires aux endroits précités :

- Angle de la rue du Cheval Bardé et la rue de l'Enclos, déviation (sauf riverains) en direction de la rue de l'Enclos,
- Angle de la rue de Place de la Tour et de la rue de la Tour, déviation en direction de la rue de la tour,

Article 4 : Barrières de sécurité

Des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques, afin d'interdire l'accès à la zone réservée.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Houdan le 15/07/2026

- A la Gendarmerie de Houdan- Maulette

Par délégation du Maire

J.P. LEHMULLER

1^{er} Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 17/07/2026